

SCI Michel THOMAS

De: s.boulan [s.boulan@gerloge.fr]
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 14:44
À: thibault.thomas34@neuf.fr
Cc: g.guella; gilles.beguin
Objet: RE: SCI Michel THOMAS : apurement charges année 2016
Pièces jointes: _regedctr2.pdf; RG_T1_20160101_28880.pdf; RG_T4_20160101_28880.pdf; _regedctr2.pdf; _regedctr2.pdf; RG_T3_20160101_28880.pdf; RG_T2_20160101_28880.pdf; _regedctr2.pdf; _regedctr2.pdf; Copie factures.pdf

Cher Monsieur,

Nous vous adressons la copie des appels de fonds et des relevés de dépenses pour chaque travaux énumérés dans votre mail ci-dessous.

Comme vous pourrez le constater les TVA y sont mentionnées.

Mais peut-être avons-nous mal compris votre demande.

C'est pourquoi nous vous adressons également les factures des prestataires pour chaque compte travaux.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Mme BOULAN Sylvia
Responsable Comptable
Cabinet GERLOGE



CABINET GERLOGE

De : g.guella
Envoyé : jeudi 18 avril 2019 09:46
À : s.boulan
Objet : TR: SCI Michel THOMAS : apurement charges année 2016
Importance : Haute

Bien Cordialement,

Gisèle GUELLA
Responsable Gérance
Cabinet GERLOGE
Attention nouvelle adresse :
9 RUE LA BRUYERE – 75009 PARIS
Tél : 01.42.27.27.82.
Email : g.guella@gerloge.fr

De : Thibault THOMAS 34 9 [<mailto:thibault.thomas34@neuf.fr>]

Envoyé : jeudi 18 avril 2019 09:36

À : g.guella

Cc : gilles.beguin

Objet : SCI Michel THOMAS : apurement charges année 2016

Importance : Haute

Chère Madame,

Notre Cabinet comptable nous demande d'apurer le compte de charges année 2016 en nos livres.

Vous voudrez bien nous fournir **par retour aujourd'hui les justificatifs demandés.**

L'absence de ventilation des taux de TVA dans les documents transmis par le Cabinet Gerloge justifie notre demande.

AGO du 03/07/2017 :

- sixième résolution : facture DUBERNARD de montant 2.103,38 € et régularisation appels de charges pour justifier solde à 0
- septième résolution : facture SIEREC de montant 1.584 € et justificatif calcul TVA 86,20 € sur 'charges de copropriété' en date du 20/07/2017
- huitième résolution : facture SIEREC de montant 3.649,80 € et régularisation appels de charges pour justifier le solde
- neuvième résolution : facture SPN de montant 2.268,00 € et régularisation de charges pour justifier le solde

AGO du 04/07/2018 :

- relevé général des dépenses charges courantes période 01/01/2017 à 31/12/2017

Cordialement

Th. THOMAS